

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2013

Conseillers présents : 19

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 2

Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel, Jean Heintz pouvoir à Bertrand Garret.

Absents excusés : 8

Micheline Roger, Jean-Louis Demolliens, Olivier Deparis, Alexandre Prédinas, Soïzick Molinier, Wilfried Larcher, Marie-Pierre Mercier, Vincent Sammiez.

Séance ouverte à 20 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Comptes rendus des conseils municipaux des 22/03 et 03/04/2013

Aucune remarque n'est émise ; les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

3) Régie Communale d'Electricité

Compte administratif- Affectation du résultat 2012 Budget principal

20 h 02 arrivée de M. Wytynck.

Mme Le Maire,

Le 17 avril 2013, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2011	Virement à la section d'investissement	Résultat exercice 2012	Reste à réaliser 2012	Solde reste à réaliser 2011	Chiffres 2012 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
Investissement	335 824.75€		-236 447.29€	Dépenses (20) 114 183.14€ (21) 235 419.32€ Recettes	Recettes Dépenses -349 602.46€	99 377.46€
Fonctionnement	1 341 786.37€		261 775.97€			1 603 562.34€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2012</u>	1 603 562.34 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpt 1068)	
Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserve (cpt 1068)	250 225.00 €
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	1 353 337.34 €
Total affecté au compte 1068	250 225.00 €
versement à la ville de Montdidier (mandat au compte 672)	167 500.00 €
2) <u>Déficit global cumulé au 31/12/2012</u>	
Déficit à reporter (D 002)	

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

4) Régie Communale d'Electricité
Compte administratif 2012 - Budget annexe – chaufferie

Mme Le Maire,

Le 17 avril 2013, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Résultat excédentaire d'exploitation	108 412.01 €
Résultat excédentaire d'investissement	475 017.36 €
Excédent global	583 429.37 €

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

5) Régie Communale d'Electricité
Compte administratif 2012 - Budget annexe – Eolien

Mme Le Maire,

Le 17 avril 2013, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Résultat excédentaire d'exploitation	319 304.13 €
Déficit d'investissement	68 505.64 €
Excédent global	387 809.95 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	1 423 311.00 €	
Recettes de l'exercice		948 352.00 €
Excédent reporté		475 017.36 €
Restes à réaliser		
	-----	-----
	1 423 311.00 €	1 423 369.36 €
Total Général	2 548 298.00 €	2 548 692.37 €

Le conseil prend acte de ces communications.

8) Régie Communale d'Electricité
Budget Primitif 2013 – Budget annexe - Eolien

Madame le Maire,

Le budget primitif « éolien » de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 17 avril 2013. Qui se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice	1 820 328.00 €	
Recettes de l'exercice		1 501 040.00 €
Excédent reporté		319 304.31 €
	-----	-----
	1 820 328.00 €	1 820 344.31 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	571 740.00 €	
Recettes de l'exercice		567 830.00 €
Restes à réaliser		
Excédent reporté		68 505.64 €
	-----	-----
	571 740.00 €	636 335.64 €
Total Général	2 392 068.00 €	2 456 679.95 €

Le conseil prend acte de ces communications.

9) Décision Modificative n°1 - Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
Investissement				
R Affectation au compte 1068			4080.00€	
R 10222 FCTVA				4080.00€
Total			4080.00€	4080.00€
Total Général		0.00 €		0.00 €

10) Décision Modificative n°1 - Budget annexe Eau

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D 023 : Virement à la section d'investissement	180 000.00 €			
D 701249 : Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique		160 000.00 €		
D 7096 : Rabais, remises et ristournes accordés sur prestation de service		20 000.00€		
Total	180 000.00€	180 000.00 €		
Investissement				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			180 000.00€	
R 1641 : Emprunts en euro				180 000.00€
Total			180 000.00€	180 000.00€
Total Général		0.00 €		0.00 €

11) Décision Modificative n°1 - Budget annexe assainissement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D 6061 : Fournitures non stockables	5 000.00 €			
D 6068 : Autres matières et fournitures	7 000.00€			
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		12 000.00 €		
Total	12 000.00 €	12 000.00 €		
Investissement				
D 2315 : Installations, matériel et outillage technique	30 000.00€			
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		30 000.00€		
Total	30 000.00€	30 000.00€		
Total Général		0.00€		0.00€

12) Vente d'une parcelle de terrain à Saveurs Créoles

Par délibération n°508 du 18 décembre 2012, le conseil a autorisé la vente à la SARL Immobilière TERREAU, d'une partie de la parcelle cadastrée AM 115 (350m2) et la parcelle AM 111 (102m2) en totalité sis lieudit « les Catiches » pour une superficie totale de 452 m2 au prix de 1€ le mètre carré.

L'estimation faite par les domaines est, quant à elle, de 3€ du m2.

Cette petite parcelle se situant sur une zone difficilement exploitable par la commune du fait de la présence d'un talus ne présente que peu d'intérêt mais se trouve importante économiquement pour le développement de l'entreprise qui peut ainsi finaliser la clôture de son bâtiment nécessaire à son activité agroalimentaire.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide de maintenir le prix de 1€ le m2 comme initialement prévu.

13) Vente d'une parcelle de terrain par la SCI Montdidier AS

Par délibération n°656 du 30 juin 2005, la commune a accepté la rétrocession de la parcelle AK 216 d'une superficie de 73ca par la SCI Montdidier AS pour l'euro symbolique afin d'y aménager un chemin d'accès reliant la rue Jean Jaurès et la route de Saint Just.

Pour l'heure, les documents d'arpentage ont été réalisés mais l'acte n'a pas été finalisé chez le notaire.

La société SCI Montdidier AS envisageant, pour son compte, d'effectuer une nouvelle division parcellaire, nous invite à régulariser ce dossier.

Cette nouvelle modification conduit à enclaver une future parcelle de 182 m2 inexploitable pour la SCI Montdidier AS qui nous propose de la céder pour l'euro symbolique.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

⇒ autorise le Maire :

- à acquérir la future parcelle de 182m2 appartenant à la SCI Montdidier AS, pour l'euro symbolique,

- à régler les frais de géomètre et de notaire au moyen de crédits inscrits au budget principal,

- à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

14) Subventions de fonctionnement 2013

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

AAPPMA La vandoise Montdidier	150€
ACPG TOE CATM	150€
ACROBIKE MDT VTT	150€ + 2box
Amicale des retraités hospitaliers	150€
Amicale des donneurs de sang	305€
Aqua club 80	400€
Avenir cycliste MTD	2000€
Basket Ball	600€
BAM	150€
Cercle Maurice Blanchard	150€
Club des anciens des 3 doms	150€
Club Scrabble	150€
Club hippique des 3 Doms	4000€
Créations et loisirs	150€
Défi triathlon	200€
Diving club	400€
Echelle de Jacob	150€
FNATH	150€
Gym volontaire	150€
Jeunesse pétanque MTD	150€
Judo club	300€ + 1box

La vandoise section compétition	150€	
Les cyclo randonneurs de Montdidier	150€	
Les doigts de fée	150€	
Longue paume	400€	
Montdi thé dansant	150€	
Montdidévelop langue	150€	
Montdidier athlétic club	22 000€ + 5000€	si convention
Montdidier athlétix	1300€	
Organisation civile et militaire section de Montdidier	150€	
Pétanque du chemin vert	150€	
Club philatélique et cartophile	150€	+ 1box
Pigeon bleu	150€	
Ping pong club	2000€	
Poséidon aqua club	150€	
Rugby club	2000€	
Société de chasse	150€	
Société philharmonique	1000€	
Souvenir français	150€	
UNC Somme	150€	
UNRPA	150€	
Union sportive des cheminots de Montdidier	150€	

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

21 votants

20 pour

1 abstention (C. Hertout – Président Défi triathlon)

15) Subventions exceptionnelles 2013

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

Acrobike VTT MTD Raid Parmentier	500€ + 400 €	de régularisation
Acrobike VTT MTD tenues	1364 €	
Aéroclub	4855.52 €	
AS Pétanque Montdidier	320 €	
Avenir cycliste	3500 €	prix + achat de vélos
BAM	1850 €	
Club cœur et santé	500 €	
Club hippique des 3 Doms	2000 €	(sur présentation d'une facture)
Croix rouge française	1000 €	
Défi triathlon	620 €	
Judo club	500 €	
Les cyclos randonneurs de Montdidier	400 €	
Montdidier athlétix	420 €	
Pétanque du chemin vert	500 €	
PEP 80	47.70 €	
Club philatélique et cartophile	1000 €	
Ping pong club tenues	1000 €	
Ping pong club déplacement compétition	1500 €	
Section tir	450 €	
CAPEM	252 €	
Association prévention routière		
Comité départemental de la Somme	80 €	

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

21 votants

19 pour

2 abstentions (C. Hertout – Président Défi triathlon et P. Balny – Président Club cœur et santé)

16) Subventions associations – contrat d’avenir

Le gouvernement a lancé des contrats d’avenir pour les jeunes de moins de 25 ans pouvant travailler à 35 heures. Le pourcentage de financement est de 75% pris en charge par l’Etat.

Afin de faciliter l’embauche d’un jeune au sein des associations locales,

sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- décide d’accompagner à hauteur de 104€ mensuel soit 10% pour le 1^{er} contrat. L’engagement sera valable sur les 3 ans de la durée du contrat à condition de conventionner avec la mairie.

17) Récompenses pour le Concours de nouvelles

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- décide de récompenser les lauréats du concours de nouvelles organisé par la ville, par des chèques livres à valoir à la librairie de Montdidier, à savoir :

- dans chaque catégorie :

Catégories collégiens et lycéens :

1^{er} prix : 75 euros

2^{ème} prix : 50 euros

3^{ème} prix : 25 euros

4^{ème} au 10^{ème} prix : 15 euros

Catégorie adultes :

1^{er} prix : 75 euros

2^{ème} prix : 50 euros

3^{ème} prix : 25 euros

18) Dépenses scolaires 2012/2013

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l’année scolaire 2012/2013, comme suit :

- primaire 422.74 €

- maternelle 754.40 €

- En cas de départ ou d’arrivée en cours d’année la participation sera calculée au prorata du temps passé,

- pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

19) Rétrocession des voiries et espaces verts Parc Saint Louis 1^{ère} tranche

C. Wyttync : Dans les travaux à refaire, la Maison du Cil s'était engagée sur le rétrécissement à l'entrée du lotissement, l'a t'elle réalisé ou pas ? Est-ce prévu ?

Mme le Maire : A ce jour, elle a pris à son compte tous les travaux, cependant ce point est à vérifier. La difficulté que nous avons rencontrée, c'est que tous les propriétaires qui ont fait construire à l'époque avaient laissé une caution de 1000€ sous séquestre chez le notaire et quand ils se sont manifestés pour la récupérer, on leur répondait que ce n'était pas possible car il allait y avoir des travaux. Quand le coût des travaux a été estimé il était bien supérieur au montant du séquestre chez le notaire.

Je me suis vraiment opposée à ce que nous bloquions ce processus car je ne vois pas pourquoi il faudrait imputer à Monsieur A, les dégâts occasionnés peut être par Monsieur C ou E ou D, bref. Sur le principe, s'il n'avait pas de preuve avérée nominative ; je refusais que l'on prenne sur l'ensemble des propriétaires le séquestre considérant qu'il fallait imputer la faute à celui qui en était l'auteur. Cela a été un bras de fer sur un an au moins. Finalement La Maison du CIL a cédé et elle a pris à son compte les travaux.

Par délibération n°839 du 11 décembre 2006, le conseil s'est engagé à reprendre dans le domaine public tous les espaces non affectés aux parties privatives des logements (voirie de desserte, parkings, chemins piétonniers, espaces verts à l'avant des logements locatifs sociaux, éclairage public, réseaux divers et éventuellement bassin de rétention des eaux pluviales, transformateurs).

A l'heure d'aujourd'hui l'aménagement de la 1^{ère} tranche est terminé.

Après un état des lieux effectué avec les intervenants de la Maison du Cil, un certain nombre de dégradations ont été constatées.

Dans un premier temps, cette dernière souhaitait impacter les réparations aux propriétaires des terrains par le biais de la caution de 1000€ laissée sous séquestre chez le notaire.

Après négociation, la Maison du Cil s'engage à effectuer tous les travaux à sa charge et à restituer toutes les cautions.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à la majorité,

décide de procéder à la rétrocession dans les conditions suivantes :

- entretien dès à présent de tous les espaces verts,
- reprise sur le domaine public d'une surface de 22 332 m² (voiries et espaces verts),
- l'entretien de tous les ouvrages VRD dès que la réception des travaux relatifs aux dégradations sera réalisée,
- de régler les frais de géomètre et de notaire au moyen de crédits inscrits au budget principal,
- à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

21 votants

20 pour

1 abstention (C. Wyttync)

20) Rétrocession gymnase handisports par la Région

Par délibération n°304 du 14 novembre 1997, le conseil a validé le principe de la construction d'un gymnase par la Région.

Une fois terminé, le bâtiment devait être aussitôt transféré à la commune d'implantation qui se chargerait du fonctionnement.

La délibération n°156 du 18 décembre 2001 précise que le terrain doit être vendu à la Région pour l'euro symbolique.

A l'heure d'aujourd'hui l'équipement est achevé et à la demande de la Région, la procédure doit être régularisée.

Il y a lieu de faire intervenir à nouveau un géomètre afin de repréciser les limites définitives de l'ouvrage.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ autorise le maire,

- à vendre le terrain pour l'euro symbolique et à procéder à la rétrocession de l'ensemble de l'ouvrage dans les mêmes conditions,
- à faire établir l'acte par l'étude de Maître Delannoy dès l'obtention de l'avis des domaines,
- à régler les frais de géomètre et de notaire au moyen de crédits inscrits au budget principal,
- à signer tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers.

21) Représentation du Conseil Communautaire

La loi de réforme des collectivités territoriales a encadré le nombre de délégués des communes dans les communautés de communes et d'agglomérations. Elle a abaissé le nombre de vice-présidents de ces communautés.

Le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires sont déterminés dans les conditions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ces nouvelles règles s'appliquent dès le prochain renouvellement du conseil municipal mais les communes du périmètre doivent délibérer sur la composition du conseil communautaire conformément au paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La composition actuelle du conseil communautaire respecte les nouvelles dispositions et le nombre de sièges peut donc rester à 48 (14 pour la ville de Montdidier, 2 pour Rollot et 1 siège pour les autres communes).

Le conseil communautaire a déjà délibéré dans ce sens.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de conserver le mode de représentation actuelle soit 48 sièges.

21 votants

20 pour

1 abstention (C. Wyttyneck)

22) Indemnité d'administration et de technicité

Par délibération n°743 du 23 mars 2006, le conseil a fixé le régime indemnitaire des agents de catégorie C quel que soit leur échelonnement indiciaire et les agents de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380 et ce en application du décret n°2002-61 du 14/01/2002.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer un régime indemnitaire pour le grade d'agent de maîtrise principal.

Le budget ouvert est le montant de référence annuel fixé par l'arrêté du 14/01/2002 multiplié par le coefficient maximum de 8 et pour 1 bénéficiaire. (Le montant moyen annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique).

23) Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Par délibération n°71 du 10 juillet 2008, le conseil a fixé le régime indemnitaire des agents de catégories A et B en application du décret 2002-63 du 14/01/2002.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer un régime indemnitaire pour le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe :

- Nombre de bénéficiaires : 4
- Budget ouvert : montant moyen annuel multiplié par le coefficient 8

Le taux sera défini par le Maire suivant la manière de servir de l'agent.

Les autres termes des délibérations susvisées restent inchangés.

24) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit que les collectivités doivent établir un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances et du comité technique paritaire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que peuvent être CDIable : 2 assistants d'enseignement artistique et 2 adjoints techniques 2^{ème} classe et titularisable : 1 technicien et 2 adjoints techniques sont en position de titularisation.

25) Rapport de l'eau et de l'assainissement 2012

Sur proposition du Maire, en application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2012.

Ces rapports seront communiqués au public (tableau d'affichage) et mis à sa disposition sur place à la mairie.

26) Garantie d'emprunt OPAC de L'Oise

Vu la demande formulée par l'OPAC de l'Oise pour la construction en VEFA de 54 logements, rue Adrien Conin.

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 505 466 €, réparti en financements PLUS et PLAI souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et de consignations et en financement PLS souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : l'assemblée délibérante de Montdidier accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 505 466 €, réparti en financement PLUS, PLAI souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et de consignations et en financement PLS souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole.

Le prêt PLUS d'un montant de 1 516 900 € est destiné à financer 24 logements dont 9 T2, 12 T3 et 3 T4.

Le prêt PLAI d'un montant de 2 725 450 € est destiné à financer 25 logements dont 9 T2, 13 T3 et 3 T4.

Le prêt PLS d'un montant de 263 116 € est destiné à financer 5 logements dont 4 T2 et 1 T3.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

		PLUS	PLAI	PLS
Montant du Prêt (construction) :	***euros	694 455	1 872 208	121 634
- Durée de la période de préfinancement :	16 mois			
- Durée de la période d'amortissement :	40 ans			
Montant du Prêt foncier :	***euros	822 445	853 241	141 482
- Durée de la période de préfinancement :	16 mois			
- Durée de la période d'amortissement :	50 ans			
Périodicité des échéances	annuelles			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +111 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.			
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)			

Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	---

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (phase de préfinancement + phase d'amortissement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci si cette durée est égale ou supérieure douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

27) Subvention Ecole privée Ste Thérèse 2013

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de verser, au titre de l'année 2013, à l'école Sainte Thérèse de Montdidier la somme de 25 000 € pour la participation aux dépenses scolaires des enfants domiciliés à Montdidier.

- Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6558.

21 votants

18 pour

3 abstentions (Mmes Dobel, Patte et Mr Marié)

28) Taxe locale d'électricité

Les projets mis en œuvre, dont la réalisation du parc public éolien, ont permis de générer des bénéfices.

Ainsi, il peut encore être proposé une baisse du coût de la taxe municipale sur l'électricité.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de baisser de 2%, ce qui ramènerait notre coefficient multiplicateur à 5 applicable à compter du 1^{er} août 2013.

29) Tarifs cantine/CLSH/Portage des repas

La gestion du mode de paiement des cantines par le biais du pré-paiement a permis de résorber le montant des impayés. Cette situation laisse entrevoir la possibilité de baisser le prix d'un repas pour les enfants de Montdidier, la garderie et le portage des repas.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2013, les tarifs suivants :

Tarifs cantine

Enfants de Montdidier

Primaire : 2.60 €

Maternelle : 2.30 €

Le reste des tarifs reste inchangé.

Tarifs CLSH :

CLSH périscolaire

Matin ou soir QF < à 800€ 0.50 €

Matin ou soir QF > à 800€ 0.60 €

Tarifs de portage des repas

Pour le repas du midi et du soir :

Pour les personnes de plus de 65 ans

- Revenus inférieurs ou égaux au minimum vieillesse ou AAH 3.75 €

- Revenus supérieurs et ne dépassant pas 900€ (mensuel) 5.35 €

- Revenus supérieurs à 900 et inférieurs à 1200€ (mensuel) 6.40 €

- Supérieurs à 1200€ (mensuel) 7.40 €

Le reste des tarifs est inchangé.

30) Tarifs de l'eau

Les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement ont été votés par délibération n°970 du 11 février 2008.

Le choix de cette municipalisation de service réussie permet d'envisager une redistribution du fruit de ce travail aux Montdidériens.

Ainsi aujourd'hui, en ce qui concerne l'assainissement, une proposition de baisse des tarifs peut être envisagée à hauteur de 0.70 cts. Ceci étant, face aux enjeux de travaux importants qui doivent être réalisés dans le but d'améliorer le réseau d'eau, une légère majoration doit être appliquée.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2013, les tarifs suivants :

Eau :

Abonnement n°1 ⊙ 15 et 20 = 23.72€

Abonnement n°2 ⊙ 30 et 40 = 180.12€

Abonnement n°3 ⊙ 60 et + = 315.42€

Abonnement location du compteur = 6.31€

Abonnement entretien du compteur = 6.31€

Préservation de la ressource en eau = 0.0842€/m³

1 ^{ère} tranche	0 à 100 m ³	= 1.14€
2 ^{ème} tranche	101 à 500 m ³	= 1.13€
3 ^{ème} tranche	501 à 2000 m ³	= 1.06€
4 ^{ème} tranche	2001 à 10 000m ³	= 1.04€
5 ^{ème} tranche	10 001 à 20 000m ³	= 1.00€
6 ^{ème} tranche	>20 000m ³	= 0.92€

Assainissement :

Abonnement	= 6.81€
Consommation le m ³	= 0.50€

Le reste de la délibération est inchangée.

31) Communications du Maire

Arrête du 26 mars 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le contrat de location n° D0361174 signé avec DIAC Location pour la mise à disposition d'un véhicule MASTER COMBI arrive à échéance le 06 août 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce véhicule mais que la Commune cherche à se doter d'un véhicule écologique ;

Considérant que la gamme actuelle de véhicules écologiques ne correspond pas aux besoins de la Commune et qu'il y a lieu d'étendre les recherches et donc de différer d'une année, la nouvelle mise en concurrence ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant au contrat sera signé avec la société DIAC Location, Siège social 14, avenue du Pavé-Neuf – 93168 Noisy-le-Grand Cedex, pour la mise à disposition d'un véhicule Renault Master Combi transport de personnes – Genre VP, pour un loyer mensuel de 579.16€ TTC, sur une durée de 12 mois.

Article 2. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 26 mars 2013
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous-préfecture
Le 29 mars 2013

Arrête du 11 avril 2013

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 27 janvier 2006 nous autorisant à passer un contrat de location et de maintenance avec la Sté Lyovel pour l'installation de fontaines à eau dans les différents restaurants scolaires et au Centre Technique Municipal ;

Considérant que ledit contrat est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Vu la proposition établie par la Sté Lyovel, 11 rue du Pont, 80110 Domart Sur La Luce ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de location et de maintenance pour l'installation des fontaines sera signé avec la société LYOVEL, pour une durée de 5 ans, pour :

- Les 5 réfectoires (Victor Hugo maternelles et primaires, Prieuré, Moulin Cardenier et Cité du Nord) référence : EDAFIM RS 60 EV, loyer mensuel 32 € HT, payable trimestriellement à terme à échoir,
- Le Centre Technique Municipal, référence RONDO 30 RS, loyer mensuel 26 € HT payable trimestriellement à terme à échoir.

Article 2. – Toute autre intervention non couverte par le contrat de location sera facturée sur la base de :

- Forfait déplacement : 73.18 €HT
- Main d'œuvre : 51.63€ HT de l'heure
- Pièce et sous-traitance : Selon le tarif en vigueur au jour de la réalisation de la prestation de maintenance.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 11 avril 2013

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous-préfecture
Le 16 avril 2013

Arrête du 25 avril 2013

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat pour l'assurance flotte automobile avec GROUPAMA ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des mouvements de véhicules au sein de la flotte automobile ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant pour ordre au contrat d'assurance flotte automobile sera signé avec Groupama, dont la caisse locale est située place Parmentier à Montdidier (80500).

Article 2. – Il est prévu de régulariser le contrat ci-dessus référencé en fonction des mouvements de véhicules intervenus entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012. Il sera donc procédé à un appel complémentaire de prime de 106,47€. A compter du 31/12/12, le contrat est résilié dans tous ses effets.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 25 avril 2013

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous-préfecture
Le 30 avril 2013

Arrête du 13 mai 2013

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 09 mai 2011 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec DUCLERCQ fournitures (Majuscule) ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société NLU Nouvelle a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société NLU Nouvelle, Librairie Universitaire, rue de Rome, ZA des Macherins à Moneteau (89470) pour le lot 1 (Fournitures de bureau) et le lot 2 (Fournitures scolaires).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 24 mai 2013, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 13 mai 2013

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous-préfecture
Le 14 mai 2013

Arrête du 13 mai 2013

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 09 mai 2011 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec Pichon ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société Pichon a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société PICHON, 97 rue Jean Perrin ZI Molina La Chazotte BP 315 à La Talaudière Cedex (42353) pour le lot 3 (Manuels, livres, K7 et CD scolaires).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 24 mai 2013, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 13 mai 2013

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous-préfecture
Le 14 mai 2013

Arrête du 13 mai 2013

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune doit effectuer des travaux de réparation de voiries ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la société COLAS NORD PICARDIE a fait la meilleure proposition;

ARRETONS

Article 1. – Un marché sera signé avec la société COLAS NORD PICARDIE, Agence SCREG HAM sise ZAL de St Sulpice – Route de Saint Quentin, B.P. 40100 à HAM (80 400) pour la réparation des voiries communales.

Article 2. – Le montant du marché est fixé à 28 423,31 € HT.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 13 mai 2013

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous-préfecture
Le 14 mai 2013

Arrête du 24 mai 2013

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 18 mai 2010 autorisant le maire à signer un contrat avec les horloges HUCHEZ pour la maintenance des cloches de l'Eglise St Sépulcre ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31 mai 2013 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la maintenance ;

Vu la proposition établie par les horloges HUCHEZ ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec les horloges HUCHEZ dont le siège social est situé à Ferrières (60420), avec effet au 1^{er} juin 2013 pour une durée de 3 ans.

Article 2. – Le montant annuel du contrat s'élève à 405.00€ HT

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 24 mai 2013

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous-préfecture
Le 28 mai 2013

Arrête du 10 juin 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°474 du conseil municipal en date du 05 juillet 2012 autorisant le maire à lancer les travaux de réfection de la toiture du gymnase Pasteur ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché sera signé avec la société GENTY S.A, Couverture – Etanchéité – Bardage, Avenue d'Immercourt à ST LAURENT BLANGY (62223) pour la réfection de la toiture du gymnase Pasteur (lot n°1).

Article 2. – Le montant de la prestation choisie s'élève à 62 893.26 € HT (avec variante remplacement de l'asservissement de la salle de sport).

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 10 juin 2013

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous-préfecture
Le 12 juin 2013

Arrête du 10 juin 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°277 du conseil municipal en date du 06 juillet 2010 autorisant le maire à lancer les travaux de réfection des sols des gymnases ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP;

ARRETONS

Article 1. – Un marché sera signé avec la société TENNIS ET SOLS, située 71 chemin de l'Arrochelle à GROFFLIERS (62600) pour la réfection du sol du gymnase Pasteur (lot n°2).

Article 2. – Le montant de la prestation choisie s'élève à 53 421.00 € HT (variante n°1 avec un revêtement type Sport Evolution Gerflor).

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 10 juin 2013

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous-préfecture
Le 13 juin 2013

Arrête du 10 juin 2013

Nous, Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20 du 25 mars 2008, donnant délégation au Maire pour faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Vu la délibération n°509 du 18 décembre 2012 venant compléter les délégations au maire en l'autorisant à contracter une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire pour un montant maximum de 700 000 € ;

Considérant que pour un besoin ponctuel, il est nécessaire d'obtenir d'un établissement bancaire une ouverture d'une ligne de trésorerie ;

Vu la proposition de Crédit Agricole Brie Picardie, 500, rue Saint-Fuscien à 80095 Amiens Cedex 3, pour une ligne trésorerie à hauteur de 300 000 € ;

ARRETONS

Article 1 : - Un contrat de prêt sera signé avec le Crédit Agricole Brie Picardie, aux conditions suivantes :

Prêt à court terme	Ligne de trésorerie
Montant du prêt	300 000 €
Durée	12 mois
Indexe de référence	Euribor 3 mois 0,21%
Marge	2, 50%
Intérêts	Trimestriels
Remboursement	possible à tout moment sans indemnité financière
Frais de dossier	600 €

Article 2. – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 10 juin 2013

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous-préfecture
Le 13 juin 2013

Arrêté du 14 juin 2013

Nous, Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour sur l'île de Corfou (Grèce) du 30/05/2014 au 09/06/2014 ;

Vu la proposition de la société AMI CLUB ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société AMICLUB située avenue Léopold III, 371 B-7134 Péronnes-lez-Binche pour un séjour sur l'île de Corfou (Grèce), ayant lieu du 30/05/2014 au 09/06/2014.

Article 2. – Le prix du voyage est fixé à 765 euros par personne, assurances rapatriement et annulation incluses (en supplément chambre individuelle 99 euros).

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 14 juin 2013

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous-préfecture
Le 24 juin 2013

)))))))))))))

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 24.

)))))))))))))

Communication de M. Wyttyneck : Aujourd'hui j'ai été contacté par téléphone par ERDF et en tant que vice président de la Régie Electrique, cela m'a intrigué mais j'ai continué la conversation en dépit du fait que ce soit un appel masqué. La personne m'a dit que des agents d'ERDF viendraient demain matin pour relever le compteur. Cela m'a paru encore plus bizarre, car d'une part, la Régie ne prévient pas par téléphone et d'autre part, ERDF ne peut pas relever les compteurs ici. J'ai donc téléphoné à la gendarmerie. Dites le autour de vous, il est probable que dans les jours à venir, il y aura des faux visiteurs qui passeront.

Mme Le Maire : Merci au Courrier Picard de diffuser l'information.